



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-191

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-008 - Décision tarifaire n°338 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT ATELIERS DU MERLE (3 pages)	Page 5
13-2019-07-31-009 - Décision tarifaire n°343 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT ELISA 13 (3 pages)	Page 9
13-2019-07-31-010 - Décision tarifaire n°434 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT LA FARIGOULE (3 pages)	Page 13
13-2019-07-31-014 - Décision tarifaire n°435 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT OPEN PROVENCE (3 pages)	Page 17
13-2019-07-31-006 - Décision tarifaire n°445 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'EEEH LACORDAIRE (3 pages)	Page 21
13-2019-07-31-012 - Décision tarifaire n°446 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT LEON BERENGER (3 pages)	Page 25
13-2019-07-31-007 - Décision tarifaire n°447 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (3 pages)	Page 29
13-2019-07-31-015 - Décision tarifaire n°449 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT VERT PRE (3 pages)	Page 33
13-2019-07-31-013 - Décision tarifaire n°450 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT LOUIS PHILIBERT (3 pages)	Page 37
13-2019-07-31-018 - Décision tarifaire n°462 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME LE PARADOU (3 pages)	Page 41
13-2019-07-31-019 - Décision tarifaire n°463 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME LES DEUX PLATANES (3 pages)	Page 45
13-2019-07-31-020 - Décision tarifaire n°464 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME LES ECUREUILS (3 pages)	Page 49
13-2019-07-31-025 - Décision tarifaire n°466 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD LES ECUREUILS (3 pages)	Page 53
13-2019-07-31-003 - Décision tarifaire n°467 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 du BAPU DE MARSEILLE (3 pages)	Page 57
13-2019-07-31-021 - Décision tarifaire n°468 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME LES TROIS LUCS (3 pages)	Page 61
13-2019-07-31-024 - Décision tarifaire n°469 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de la MAS LES TOURELLES (3 pages)	Page 65
13-2019-07-31-026 - Décision tarifaire n°470 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD RESODYS (3 pages)	Page 69
13-2019-07-31-011 - Décision tarifaire n°471 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT LA GAUTHIERE (3 pages)	Page 73

13-2019-07-31-004 - Décision tarifaire n°472 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAMSP SAINT THYS (3 pages)	Page 77
13-2019-07-31-016 - Décision tarifaire n°473 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IEM SAINT THYS (3 pages)	Page 81
13-2019-07-31-027 - Décision tarifaire n°474 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD SAINT THYS (3 pages)	Page 85
13-2019-07-31-023 - Décision tarifaire n°475 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de la MAS DU GARLABAN (3 pages)	Page 89
13-2019-07-31-005 - Décision tarifaire n°476 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'EEAP DECANIS DE VOISINS (3 pages)	Page 93
13-2019-07-31-022 - Décision tarifaire n°500 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE (3 pages)	Page 97
13-2019-07-31-017 - Décision tarifaire n°501 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (3 pages)	Page 101
CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE	
13-2019-08-01-003 - délégation de signature est donnée à M. HILLION Grégory premier surveillant en matière de placement de personnes détenues (1 page)	Page 105
13-2019-08-01-002 - délégation de signature est donnée à M. PITOY Julien premier surveillant en matière de placement de personnes détenues (1 page)	Page 107
13-2019-08-01-001 - délégation de signature est donnée à M. SABATIER Olivier premier surveillant en matière de placement de personnes détenues (1 page)	Page 109
DDPP13	
13-2019-07-31-028 - ARRETE du 31 juillet 2019 PORTANT AGREMENT TEMPORAIRE ET DELIVRANT AUTORISATION A L'ABATTOIR « de la Grande Visclède » géré par M. BORNAND Patrick A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX (4 pages)	Page 111
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
13-2019-07-31-002 - agrément gardien de fourrière automobile et de ses installations, Société EGS, Marseille (2 pages)	Page 116
13-2019-08-01-004 - Arrêté du 1er août 2019 portant règlement d'office des budgets primitifs 2019 de la communauté d'agglomération Terre de Provence (52 pages)	Page 119
13-2019-08-02-001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC » sis à ST VICTORET (13730) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 02 Août 2019 (2 pages)	Page 172
13-2019-07-26-002 - renouvellement auto-école point 17, n° E0401311480, Mme Patricia ALOR, 17 grand rue-la croix rouge 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 175
Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile	
13-2019-08-01-009 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE L'UDPS13 EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 178

13-2019-08-01-007 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DU FFESSM-CODEP13 EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 181
13-2019-08-01-008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DE LA FFSFP13 EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 184
13-2019-08-01-006 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DU BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM) EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 187
13-2019-08-01-005 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS13) EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 190

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-008

Décision tarifaire n°338 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT
ATELIERS DU MERLE

DECISION TARIFAIRE N° 338 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE L'ESAT LES ATELIERS DU MERLE (FINESS ET : 130031909)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation allouée, le 27/11/2008, à l'association ISATIS (FINESS EJ : 060020443) aux fins de gestion de l'ESAT Les Ateliers du Merle (FINESS ET : 130031909) sis 400, Route Jean Moulin – 13300 Salon-De-Provence;
- VU Les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 26/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 05/07/2019;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 963.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	279 987.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 928.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 557.92
	TOTAL Dépenses	448 437.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	448 437.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement 2019 est fixée à 448 437.33€ (douzième moyen : 37 369.78€ - prix de journée moyen : 59.09€)

Article 2 Minorée du déficit incorporé au budget 2019, la dotation globale de financement est provisoirement fixée à 444 879.41€ à compter du 1 janvier 2020 (douzième : 37 073.28€ - prix de journée : 58.62€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-009

Décision tarifaire n°343 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT

ELISA 13

DECISION TARIFAIRE N° 343 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE L'ESAT ELISA 13 (FINESS ET : 130037807)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation alloué, le 02/01/2017, à l'association IPSIS (FINESS EJ : 770812352) aux fins de gestion de l'ESAT ELISA 13 (FINESS ET : 130037807) sis Impasse de la Draille – 13793 Aix-En-Provence;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 26/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 08/07/2019;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 205.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 785.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 351.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 012 342.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	999 720.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 622.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement 2019 est fixée à 999 720.80€ (douzième moyen : 83 310.07€ - prix de journée moyen : 54.10€)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, la dotation globale de financement est provisoirement reconduite à 999 720.80€ (douzième : 83 310.07€ - prix de journée : 54.10€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-010

Décision tarifaire n°434 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT LA
FARIGOULE

DECISION TARIFAIRE N° 434 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE L'ESAT LA FARIGOULE (FINESS ET : 130782436)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation alloué, le 14/12/2016, à l'Association d'Aide Aux Handicapés La Farigoule (FINESS EJ : 130805062) aux fins de gestion de l'ESAT La Farigoule (FINESS ET : 130782436) sis 2, Route du Pigeonnier 13640 La Roque-d'Anthéron;
- VU Les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 26/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 10/07/2019;
- le courrier adressé, le 15 juillet 2019, par Monsieur PERRIN-COCON, directeur de l'ESAT ;
- Considérant que l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2019 est fixé à 4 137.84€;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et les dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 987.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 568 977.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 625.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 037 590.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 914 962.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 490.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 137.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement 2019 est fixée à 1 914 962.40€ (douzième moyen : 159 580.20€ - prix de journée moyen : 59.57€)

Article 2 Majorée de l'excédent incorporé au budget 2019, la dotation globale de financement est provisoirement fixée à 1 919 100.24€ au 1 janvier 2020 (douzième : 159 925.02€ - prix de journée : 59.70€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-014

Décision tarifaire n°435 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT
OPEN PROVENCE

DECISION TARIFAIRE N° 435 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE L'ESAT OPEN PROVENCE (FINESS ET : 130013279)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation du 14/12/2016 modifiant la capacité de l'ESAT Open Provence (FINESS ET : 130013279), géré par l'association IPSIS (FINESS EJ : 770812352) et domicilié 25, Route de la Petite Duranne - 13290 Aix-En-Provence;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 26/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 08/07/2019;
- Considérant que l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2019 est fixé à 9 437.35€;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 969.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	489 040.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 494.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	616 504.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	607 067.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 437.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement 2019 est fixée à 607 067.14€ (douzième moyen : 50 588.93€ - prix de journée moyen 50.17€)

Article 2 Majorée de l'excédent incorporé au budget 2019, la dotation globale de financement est provisoirement fixée à 616 504.49€ au 1 janvier 2020 (douzième : 51 375.37€ - prix de journée : 50.95€),

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-006

Décision tarifaire n°445 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'EEEH
LACORDAIRE

DECISION TARIFAIRE N°445 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 19/07/2012 de la structure EEEH dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40, R SAINT GEORGES, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 033 369.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 142.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	887 322.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 053.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 055 518.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 033 369.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 148.48
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 114.14€.

Le prix de journée est de 328.05€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 055 518.21€
(douzième applicable s'élevant à 87 959.85€)
 - prix de journée de reconduction : 335.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME» (750062234) et à la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292).

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-012

Décision tarifaire n°446 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT
LEON BERENGER

DECISION TARIFAIRE N° 446 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 176 643.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 222.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	750 732.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 799.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	94 696.61
	TOTAL Dépenses	1 236 451.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 176 643.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 053.65€.

Le prix de journée est de 71.39€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 081 947.18€ (douzième applicable s'élevant à 90 162.26€),
- prix de journée de reconduction : 65.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-007

Décision tarifaire n°447 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT
ANDRE DE VILLENEUVE

DECISION TARIFAIRE N° 447 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 383 130.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 808.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 398.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 891.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	427 098.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	383 130.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 280.61
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 927.58€.

Le prix de journée est de 42.95€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 398 411.51€ (douzième applicable s'élevant à 33 200.96€),
- prix de journée de reconduction : 44.66€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-015

Décision tarifaire n°449 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT
VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N° 449 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT VERT PRE - 130784325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135, BD DE SAINTE-MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VERT PRE (130784325) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 234 280.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 186.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	917 024.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 539.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 118.65
	TOTAL Dépenses	1 304 869.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 234 280.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 588.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 856.68€.

Le prix de journée est de 71.53€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 221 161.52€ (douzième applicable s'élevant à 101 763.46€),
- prix de journée de reconduction : 70.77€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-013

Décision tarifaire n°450 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT
LOUIS PHILIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 450 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE L'ESAT LOUIS PHILIBERT (FINESS ET : 130788037)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation alloué le 02/12/2016 à l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert (FINESS EJ : 130035033) aux fins de gestion de l'ESAT Louis Philibert (FINESS ET : 130788037) sis 2991 Route Départementale 561 – 13610 Le Puy-Sainte-Réparate;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 19/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 24/07/2019;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 220.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 152 907.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 148.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	89 131.37
	TOTAL Dépenses	1 509 407.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 391 027.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 260.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	120.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement 2019 est fixée à 1 391 027.04€ (douzième moyen : 115 918.92€ - prix de journée moyen : 60.52€)

Article 2 Minorée du déficit incorporé au budget 2019, la dotation globale de financement est provisoirement fixée à 1 301 895.67€ à compter du 1 janvier 2020 (douzième : 108 491.31€ - prix de journée : 56.64€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'établissement gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-018

Décision tarifaire n°462 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME LE PARADOU

DECISION TARIFAIRE N°462 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 031.92
	- dont CNR	8 268.75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	712 854.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 897.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	96 760.61
	TOTAL Dépenses	1 136 543.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 106 849.86
	- dont CNR	8 268.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 693.82
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 136 543.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	196.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 001 820.50€.
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	151.72	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-019

Décision tarifaire n°463 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME LES DEUX PLATANES

DECISION TARIFAIRE N°463 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LES DEUX PLATANES (ES) - 130034408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2009 de la structure IME dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) sise 32, R PASCAL RUINAT, 13005, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 153.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 103.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 448.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	356 706.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	356 706.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	325.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 356 706.36€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	329.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-020

Décision tarifaire n°464 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME LES ECUREUILS

DECISION TARIFAIRE N°464 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LES ECUREUILS - 130783699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) sise 272, AV DE MAZARGUES, 13266, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 757.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 939 269.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	423 982.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 677 009.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 599 846.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 133.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 637.00
	Reprise d'excédents	17 088.63
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 28 304.56€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.53	212.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 616 935.35€.
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.59	217.41	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-025

Décision tarifaire n°466 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD
LES ECUREUILS

DECISION TARIFAIRE N°466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD LES ECUREUILS - 130038912

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) sise 272, AV DE MAZARGUES, 13266, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 242 053.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 705.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 453.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 594.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	242 753.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	242 053.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	700.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	242 753.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 171.12€.

Le prix de journée est de 127.06€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 242 053.40€
(douzième applicable s'élevant à 20 171.12€)
 - prix de journée de reconduction : 127.06€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION FOUQUE» (130804131) et à la structure dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912).

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-003

Décision tarifaire n°467 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 du BAPU DE MARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N°467 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
BAPU DE MARSEILLE - 130783160

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure BAPU dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) sise 93, BD CAMILLE FLAMMARION, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAPE (130035025) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 965.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 183.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 048.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	425 196.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	419 665.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 531.65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	123.83	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 425 196.69€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	126.92	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAPE » (130035025) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-021

Décision tarifaire n°468 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME LES TROIS LUCS

DECISION TARIFAIRE N°468 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	802 795.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 760 211.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	575 257.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 138 263.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 733 859.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 700.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	71 250.24
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 257 454.50€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT PH	SEMI-INT PH	INT DI	SEMI-INT DI
Prix de journée (en €)	646.29	322.32	244.40	191.40

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 805 109.32€.
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT PH	SEMI-INT PH	INT DI	SEMI-INT DI
Prix de journée (en €)	730.86	376.80	250.65	198.04

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS » (130035371) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-024

Décision tarifaire n°469 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de la MAS LES TOURELLES

DECISION TARIFAIRE N°469 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAS LES TOURELLES - 130810435

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) sise 29, CHE DE LA BEDOULE, 13240, SEPTEMES-LES-VALLONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AURORE (130007271) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	710 762.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 854 331.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	512 510.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 077 603.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 706 523.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	296 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 344.00
	Reprise d'excédents	58 236.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	246.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 764 759.55€.
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	253.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'AURORE » (130007271) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-026

Décision tarifaire n°470 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD
RESODYS

DECISION TARIFAIRE N°470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
RESODYS - 130031149

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 25/08/2008 de la structure EEEH dénommée RESODYS (130031149) sise 3, SQ STALINGRAD, 13001, MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RESODYS (130030729) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESODYS (130031149) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 268 199.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 682.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 005.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 895.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	274 584.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	268 199.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 384.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 349.92€.

Le prix de journée est de 98.24€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 274 584.00€
(douzième applicable s'élevant à 22 882.00€)
 - prix de journée de reconduction : 100.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION RESODYS» (130030729) et à la structure dénommée RESODYS (130031149).

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-011

Décision tarifaire n°471 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 de l'ESAT LA
GAUTHIERE

DECISION TARIFAIRE N° 471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 209 235.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 045.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	927 833.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 184.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	71 159.97
	TOTAL Dépenses	1 218 223.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 209 235.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 987.84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 769.65€.

Le prix de journée est de 78.59€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 138 075.86€ (douzième applicable s'élevant à 94 839.66€),
- prix de journée de reconduction : 73.96€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-004

Décision tarifaire n°472 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 du CAMSP
SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N° 472 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP SAINT-THYS - 130798564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) sise 34, CRS JULIEN, 13006, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est fixée à 407 564.66€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 547.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 079.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 288.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	408 915.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 564.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 350.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 81 512.93€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 326 051.73€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 204.60€

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 27 170.98€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 6 792.74€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 408 915.53€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 81 783.11€ (douzième applicable s'élevant à 6 815.26€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 327 132.42€ (douzième applicable s'élevant à 27 261.04€)
 - prix de journée de reconduction de 205.28€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-016

Décision tarifaire n°473 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IEM SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N°473 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IEM SAINT THYS - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM SAINT THYS (130784440) sise 0, TRA DES PIONNIERS, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	929 378.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 708 074.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	836 976.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 474 429.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 388 024.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 935.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 492.94
	Reprise d'excédents	44 976.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	540.63	391.46	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 6 433 001.60€.
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	544.94	394.59	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-027

Décision tarifaire n°474 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD
SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N°474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2, BD DAUZAC, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2019 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 696 402.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 140.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 584.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 761.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 486.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	696 402.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 083.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 033.56€.

Le prix de journée est de 319.30€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 716 486.41€
(douzième applicable s'élevant à 59 707.20€)
 - prix de journée de reconduction : 328.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821).

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-023

Décision tarifaire n°475 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de la MAS DU GARLABAN

DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure MAS dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 084.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 129 870.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	295 528.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	343 355.16
	TOTAL Dépenses	3 021 838.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 745 521.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	204 796.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 520.17
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 021 838.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	403.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 402 166.58€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	298.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-005

Décision tarifaire n°476 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'EEAP DECANIS DE VOISINS

DECISION TARIFAIRE N°476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sise 160, CHE DES JONQUILLES, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 557.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 839 839.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	563 380.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 822 777.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 535 661.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 796.86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	210 804.10
	Reprise d'excédents	66 515.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	348.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 602 176.90€.
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	368.79	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-022

Décision tarifaire n°500 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME LOU MAS MAILLON VERT
PRE

DECISION TARIFAIRE N°500 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LOU MAS MAILLON - 130015159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2003 de la structure IME dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) sise 38, RTE FENESTREL, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 543.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 383.66
	- dont CNR	5 743.54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 943.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	144 514.19
	TOTAL Dépenses	816 384.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	812 135.36
	- dont CNR	5 743.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	930.46
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 318.56
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	816 384.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019 :

Modalité d'accueil	INTERNAT (3forfaits)	SEMI-INT (2forfaits)	EXTERNAT (1forfait)
Prix de journée (en €)	810.60	540.40	270.20

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 661 877.63€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INTERNAT (3forfaits)	SEMI-INT (2forfaits)	EXTERNAT (1forfait)
Prix de journée (en €)	497.79	331.86	165.93

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-31-017

Décision tarifaire n°501 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT
PRE

DECISION TARIFAIRE N°501 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VERT PRE (130784333) sise 135, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2019, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	844 920.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 141 597.50
	- dont CNR	20 080.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	610 000.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	159 111.91
	TOTAL Dépenses	4 755 629.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 652 579.58
	- dont CNR	20 080.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 563.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 487.27
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 755 629.95

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	368.59	258.76	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 473 386.76€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	327.86	230.17	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 31 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2019-08-01-003

délégation de signature est donnée à M. HILLION Grégory
premier surveillant en matière de placement de personnes
détenues



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 01 août 2019 portant délégation de signature

Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Grégory HILLION, premier surveillant au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;

Le chef d'établissement,
Françoise CONTE

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2019-08-01-002

délégation de signature est donnée à M. PITOY Julien
premier surveillant en matière de placement de personnes
détenues



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 01 août 2019 portant délégation de signature

Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Julien PITOY, premier surveillant au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;

Le chef d'établissement,
Françoise CONTE



CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2019-08-01-001

délégation de signature est donnée à M. SABATIER
Olivier premier surveillant en matière de placement de
personnes détenues



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 01 août 2019 portant délégation de signature

Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier SABATIER, premier surveillant au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;

Le chef d'établissement,
Françoise CONTE

DDPP13

13-2019-07-31-028

**ARRETE du 31 juillet 2019
PORTANT AGREMENT TEMPORAIRE ET
DELIVRANT AUTORISATION A L'ABATTOIR « de la
Grande Visclède » géré par M. BORNAND Patrick
A DEROGER A L'OBLIGATION
D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICES VÉTÉRINAIRES – SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

ARRETE du 31 juillet 2019

**PORTANT AGREMENT TEMPORAIRE ET DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR sis 1755, chemin Frédéric Mannoni 13150 Tarascon**

**Exploité par le Groupement d'Exploitation en Commun « de la Grande
Visclède » dont M. BORNAND Patrick est le gérant**

A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER – CHERVET, Directrice Départementale interministérielle de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 08/04/2019 par Monsieur Patrick BORNAND ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1

L'abattoir temporaire exploité par le GAEC « de la Grande Visclède » situé Mas de la Grande Visclède, 1755 Chemin Frédéric Mannoni 13150 Tarascon, dont le gérant est M. Patrick BORNAND, est agréé sous le numéro FR 13.108.999 ISV.

Article 2

Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2019, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir aux horaires de fonctionnement précisés en annexe.

Article 3

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire exploité par le GAEC « de la Grande Visclède » conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2019, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.

Article 5

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, la directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le maire de Tarascon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MARSEILLE le 31/07/2019

Le Préfet, par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Signé

Mme. Sophie BERANGER – CHERVET

ANNEXE – Horaires de fonctionnement du site

1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
8h00 – 19h30	8h00 – 18h00

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-07-31-002

agrément gardien de fourrière automobile et de ses
installations, Société EGS, Marseille

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

**ARRÊTÉ n° 2019-18
PORTANT AGRÉMENT
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE
AUTOMOBILE ET DE SES
INSTALLATIONS**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la route et notamment ses articles **L.325-1 à L.325-3** et **R.325-1 à R.325-52** ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 portant agrément du service fourrière de la Ville de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agrément gardiens de fourrières » ;

Considérant la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, signée le 31 janvier 2019, entre la Ville de Marseille et la société Enlèvement Gardiennage Services (EGS) ;

Considérant la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière présentée par la société EGS pour la ville de Marseille le 4 mars 2019 ;

Considérant le sursis à statuer de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 24 avril 2019 sur le dossier EGS ;

Considérant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2019 portant agrément temporaire de la société EGS ;

Considérant que la société EGS a complété le 26 juin 2019 son dossier avec les pièces manquantes, notamment en ce qui concerne la flotte automobile utilisée,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 18 juillet 2019 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : La personne, ses installations respectives et le matériel dont les indications suivent, est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R-325-1 à R-335-52 du code de la route pour une durée de 3 ans renouvelables :

NOM	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	TÉLÉPHONE
Société Enlèvement Gardiennage Services (EGS)	- 24 Boulevard Ferdinand de Lesseps 13003 MARSEILLE - 18 Boulevard de la Louisiane 13014 MARSEILLE	04-91-55-48-64

ART. 2 : Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini :

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées ;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité ;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure.

ART. 3 : Compte tenu de l'article R-325-24 du code de la route, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce traitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.
Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

ART. 4 : Le propriétaire de véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R-325-29 du code de la route, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.
Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R-325-41 du code de la route l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

ART. 6 : Aux termes de l'article R-325-19 du code de la route, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique.

ART. 7 : Conformément à l'article R-325-23 du code de la route, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R-325-36 du même code.

ART. 8 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de leur délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra être après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, suspendu ou retiré.

ART. 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ART.10 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2019

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Signé

NICOLAS DUFAUD

☎ 04 84 35 40 00

📍 Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-08-01-004

Arrêté du 1er août 2019 portant règlement d'office des
budgets primitifs 2019 de la communauté d'agglomération
Terre de Provence

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE »**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.1612-8 ;

VU le code des juridictions financières et notamment son article L.232-1;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°28/2019 du 4 avril 2019 donnant acte du compte de gestion 2018 et arrêtant le compte de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes « Crau Durance (ZAC de Saint-Andiol) », « ZAC du Sagnon », « ZAC Chaffine 2 », « ZA Rocade II La Palette », « Zone Cœur de MIN », « Pôle Logistique », « ZA Rocade nord Grands Vignes » ;

VU la délibération n° 29/2019 du 4 avril 2019 donnant acte du compte de gestion 2018 et arrêtant le compte de gestion 2018 du budget de la régie « Office de Tourisme intercommunal »;

VU les délibérations n°30/2019, n°31/2019, n°32/2019, n°33/2019, n°34/2019, n°35/2019, n°36/2019 et n°37/2019 du 4 avril 2019 donnant acte du compte administratif 2018 et arrêtant le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes « Crau Durance (ZAC de Saint-Andiol) », « ZAC du Sagnon », « ZAC Chaffine 2 », « ZA Rocade II La Palette », « Zone Cœur de MIN », « Pôle Logistique », « ZA Rocade nord Grands Vignes » ;

VU la délibération n° 38/2019 du 4 avril 2019 donnant acte du compte administratif 2018 et arrêtant le compte administratif 2018 du budget de la régie « Office de Tourisme intercommunal » ;

VU la délibération n°39/2019 du 4 avril 2019 constatant les résultats de l'exercice 2018 et les affectant au budget primitif 2019 du budget principal ;

VU les délibérations n°39/2019, n°40/2019, n°41/2019, n°42/2019 et n°43/2019 du 4 avril 2019 constatant les résultats de l'exercice 2018 et les affectant au budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes « Crau Durance (ZAC de Saint-Andiol) », « ZAC du Sagnon », « ZAC Chaffine 2 », « ZA Rocade nord Grands Vignes » ;

VU la délibération n°44/2019 du 4 avril 2019 constatant les résultats de l'exercice 2018 et les affectant au budget primitif 2019 du budget de la régie « Office de Tourisme intercommunal » ;

VU la délibération n° 55a/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération, document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57a/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération, document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 55b/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « Crau Durance (ZAC de Saint-Andiol) » de la communauté d'agglomération, document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57b/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « Crau Durance (ZAC de Saint-Andiol) » de la communauté d'agglomération, document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55c/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAC du Sagnon », document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57c/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe «ZAC du Sagnon », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55d/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAC Rocade nord Grands Vignes », document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57d/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAC Rocade nord Grands Vignes », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55e/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe «ZAC Chaffine 2 », document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57e/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe «ZAC Chaffine 2 », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55f/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « ZA Rocade II La Palette », document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57f/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « ZA Rocade II La Palette », document transmis en Préfecture le 5 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55g/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « Pôle Logistique », document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57g/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « Pôle Logistique », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55h/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone Cœur de MIN », document transmis en Préfecture le 26 avril 2019 ;

VU la délibération n° 57h/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone Cœur de MIN », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 55i/2019 du 4 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 de la régie « Office de Tourisme intercommunal », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 57i/2019 du 16 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a rejeté le budget primitif 2019 de la régie « Office de Tourisme intercommunal », document transmis en Préfecture le 3 mai 2019 ;

VU la délibération n° 47/2019 du 4 avril 2019, fixant les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 ;

VU l'état de notification du produit effectif de fiscalité directe locale pour l'année 2019 ;

VU la délibération n°48/2019 du 4 avril 2019 fixant le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 applicable à chaque commune membre de la communauté d'agglomération ;

VU la lettre du 23 mai 2019 par laquelle le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, a saisi la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur, en application des articles L.1612-2 et L.1612-8 du code général des collectivités territoriales, au motif que les budgets (principal et annexes) n'ont pas été adoptés dans les délais requis ;

VU l'avis N°2019-0097 (contrôle N°2019-0157) rendu le 5 juillet 2019 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur notifié à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône le 16 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les propositions formulées par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur dans son avis précité concernant le règlement du budget primitif 2019 du budget principal, des budgets annexes et du budget de la régie « office de tourisme intercommunal » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence »

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif de l'exercice 2019 du **budget principal** de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°1 ci-jointe, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 42 836 230,00 €

Recettes : 42 836 230,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Dépenses : 17 586 376,00 €

Recettes : 17 586 376,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 2 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **Crau Durance (ZAC de Saint-Andiol)** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°2 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 104 067,00 €

Recettes : 751 360,00 €

Soit une section de fonctionnement en sur équilibre à hauteur de 647 293 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 104 067,00 €

Recettes : 260 095,00 €

Soit une section d'investissement en sur équilibre à hauteur de 156 028 €.

Article 3 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **ZAC du Sagnon** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°3 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 669 000,00 €

Recettes : 7 669 000,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 7 738 739,00 €

Recettes : 7 738 739,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 4 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **ZAC Chaffine 2** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°4 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018 et rectifiant une erreur matérielle à hauteur d'un euro au compte 16 « emprunts et dettes assimilées (hors 165) » en recettes d'investissement, passant de 1 211 893 € à 1 211 892 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 450 001,00 €

Recettes : 2 450 001,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 3 341 211,00 €

Recettes : 3 341 211,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 5 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **ZA Rocade II La Palette** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°5 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 060 500,00 €

Recettes : 1 060 500,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 333 350,00 €

Recettes : 1 333 350,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 6 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **Zone Cœur de MIN** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°6 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 372 786,00 €

Recettes : 372 786,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 470 001,00 €

Recettes : 470 001,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 7 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **Pôle Logistique** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°7 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 450 000,00 €
Recettes : 1 450 000,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 586 723,00 €
Recettes : 1 586 723,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 8 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « **ZA Rocade nord Grands Vignes** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°8 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 407 443,00 €
Recettes : 1 407 443,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 548 458,00 €
Recettes : 1 548 458,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 9 : Le budget primitif de l'exercice 2019 du budget de la régie « **Office de tourisme intercommunal** » de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est réglé et rendu exécutoire, conformément aux tableaux II A2, II A3, II B1 et II B2 de l'annexe n°9 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 341 288,00 €
Recettes : 341 288,00 €

Soit une section de fonctionnement en équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 82 648,00 €
Recettes : 82 648,00 €

Soit une section d'investissement en équilibre.

Article 10 : Les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont fixés pour l'année 2019 à :

Cotisation foncière des entreprises : 25,67 %
Taxe d'habitation : 9,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

Article 11 : Le produit fiscal attendu pour 2019 de ces taxes directes locales est de 15 447 893 €, le produit attendu de la taxe additionnelle au foncier non bâti est de 63 395 €.

Article 12 : Le produit total attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'exercice 2019, est de 6 455 804 €, résultant de la fixation du taux applicable à chaque commune membre de la communauté d'agglomération par délibération n°48/2019 du 4 avril 2019 ;

Article 13 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » est tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur, le Trésorier de Châteaurenard, et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Terre de Provence », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 01 août 2019

Le Préfet
Signé
Pierre DARTOUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe n°1

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)**

Numéro SIRET : 20003508700010

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

**BUDGET PRIMITIF
BUDGET PRINCIPAL
Réglé par nature**

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	7 140 833,00	0,00	7 656 555,00	7 656 555,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 420 000,00	0,00	3 475 000,00	3 475 000,00
014	Atténuations de produits	18 475 000,00	0,00	22 052 023,00	22 052 023,00
65	Autres charges de gestion courante	2 833 091,20	0,00	3 370 435,00	3 370 435,00
Total des dépenses de gestion courante		31 868 924,20	0,00	36 554 013,00	36 554 013,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 925 924,20	0,00	36 554 013,00	36 554 013,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	15 319 724,35		5 082 217,00	5 082 217,00
042	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	950 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
043	<i>Op° d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 269 724,35		6 282 217,00	6 282 217,00
TOTAL		48 195 648,55	0,00	42 836 230,00	42 836 230,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 836 230,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	905 000,00	0,00	445 000,00	445 000,00
73	Impôts et taxes	25 377 727,00	0,00	26 642 823,00	26 642 823,00
74	Dotations et participations	7 268 761,00	0,00	7 153 578,00	7 153 578,00
75	Autres produits de gestion courante	66 000,00	0,00	87 600,00	87 600,00
Total des recettes de gestion courante		33 617 488,00	0,00	34 329 001,00	34 329 001,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 617 488,00	0,00	34 329 001,00	34 329 001,00
042	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	50 000,00		100 000,00	100 000,00
043	<i>Op° d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000,00		100 000,00	100 000,00
TOTAL		33 667 488,00	0,00	34 429 001,00	34 429 001,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 407 229,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 836 230,00
--	----------------------

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget Principal 2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 202 000,00	998 500,00	0,00	998 500,00
204	Subventions d'équipement versées	4 084 000,00	430 000,00	84 000,00	514 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 967 266,35	647 000,00	3 269 140,00	3 916 140,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	8 357 200,00	4 450 372,00	2 582 177,00	7 032 549,00
	Total des dépenses d'équipement	17 610 466,35	6 525 872,00	5 935 317,00	12 461 189,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 209 670,00	0,00	4 479 187,00	4 479 187,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 209 670,00	0,00	4 479 187,00	4 479 187,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	375 000,00	375 000,00	171 000,00	546 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	23 195 136,35	6 900 872,00	10 585 504,00	17 486 376,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAL	23 245 136,35	6 900 872,00	10 685 504,00	17 586 376,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 586 376,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 000 000,00	0,00	2 005 000,00	2 005 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 600 000,00	0,00	1 101 287,00	1 101 287,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 600 000,00	0,00	3 106 287,00	3 106 287,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000 412,00	0,00	1 126 000,00	1 126 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 196 181,89	0,00	5 748 454,00	5 748 454,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 196 593,89	0,00	6 874 454,00	6 874 454,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	375 000,00	375 000,00	171 000,00	546 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 171 593,89	375 000,00	10 151 741,00	10 526 741,00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 319 724,35	0,00	5 082 217,00	5 082 217,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	950 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 269 724,35	0,00	6 282 217,00	6 282 217,00
	TOTAL	26 441 318,24	375 000,00	16 433 958,00	16 808 958,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	777 418,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 586 376,00

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget Principal 2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 656 555,00		7 656 555,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 475 000,00		3 475 000,00
014	Atténuations de produits	22 052 023,00		22 052 023,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 370 435,00		3 370 435,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot ^e aux amortissements et provisions	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 082 217,00	5 082 217,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	36 554 013,00	6 282 217,00	42 836 230,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	42 836 230,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	100 000,00	100 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 032 549,00		7 032 549,00
198	<i>Neutr amort subventions d' équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	998 500,00	0,00	998 500,00
204	Subventions d'équipement versées	514 000,00	0,00	514 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 916 140,00	0,00	3 916 140,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 479 187,00	0,00	4 479 187,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	546 000,00	0,00	546 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	17 486 376,00	100 000,00	17 586 376,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 586 376,00
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE DU BUDGET				B2
2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	445 000,00		445 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	26 642 823,00		26 642 823,00
74	Dotations et participations	7 153 578,00		7 153 578,00
75	Autres produits de gestion courante	87 600,00		87 600,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	100 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		34 329 001,00	100 000,00	34 429 001,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				8 407 229,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				42 836 230,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 126 000,00	0,00	1 126 000,00
13	Subventions d'investissement	2 005 000,00	0,00	2 005 000,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 101 287,00	0,00	1 101 287,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	546 000,00	0,00	546 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		5 082 217,00	5 082 217,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		4 778 287,00	6 282 217,00	11 060 504,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				777 418,00
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				5 748 454,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				17 586 376,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700028

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe Crau Durance (ZAC de Saint Andiol)
Réglé par nature

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	733 959,88		86 667,00	86 667,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	400,00		400,00	400,00
043	Op° d'ordre de à l'intérieur de la section	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		735 359,88		88 067,00	88 067,00
TOTAL		751 359,88	0,00	104 067,00	104 067,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	104 067,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	17 400,00		17 400,00	17 400,00
043	Op° d'ordre de à l'intérieur de la section	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 400,00		18 400,00	18 400,00
TOTAL		78 400,00	0,00	78 400,00	78 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	672 960,00
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	751 360,00
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	976 654,66	0,00	86 667,00	86 667,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	976 654,66	0,00	86 667,00	86 667,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	976 654,66	0,00	86 667,00	86 667,00
040	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>17 400,00</i>		<i>17 400,00</i>	<i>17 400,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 400,00		17 400,00	17 400,00
	TOTAL	994 054,66	0,00	104 067,00	104 067,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	104 067,00
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>733 959,88</i>		<i>86 667,00</i>	<i>86 667,00</i>
040	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>400,00</i>		<i>400,00</i>	<i>400,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	734 359,88	0,00	87 067,00	87 067,00
	TOTAL	734 359,88	0,00	87 067,00	87 067,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	173 028,00
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 095,00
--	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 000,00		15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		1 000,00	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot° aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		400,00	400,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		86 667,00	86 667,00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 000,00	88 067,00	104 067,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	104 067,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	86 667,00	0,00	86 667,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d' équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	17 400,00	17 400,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		86 667,00	17 400,00	104 067,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	104 067,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	60 000,00		60 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		17 400,00	17 400,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		1 000,00	1 000,00
Recettes de fonctionnement - Total		60 000,00	18 400,00	78 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	672 960,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	751 360,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	400,00	400,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		86 667,00	86 667,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	87 067,00	87 067,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	173 028,00
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 095,00
---	-------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe n°3

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700036

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe ZAC du Sagnon
Réglé par nature

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	125 000,00	0,00	359 999,00	359 999,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	125 000,00	0,00	359 999,00	359 999,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	130 000,00	0,00	361 999,00	361 999,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	998 748,08		2 305 001,00	2 305 001,00
042	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
043	<i>Op° d'ordre à l'intérieur de la section</i>	5 000,00		2 000,00	2 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 003 748,08		7 307 001,00	7 307 001,00
	TOTAL	6 133 748,08	0,00	7 669 000,00	7 669 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 669 000,00
---	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Impôt et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
042	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	5 130 000,00		5 167 000,00	5 167 000,00
043	<i>Op° d'ordre de à l'intérieur de la section</i>	5 000,00		2 000,00	2 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	5 135 000,00		5 169 000,00	5 169 000,00
	TOTAL	6 135 000,00	0,00	7 669 000,00	7 669 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 669 000,00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	5 130 000,00		5 167 000,00	5 167 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 130 000,00		5 167 000,00	5 167 000,00
	TOTAL	5 330 000,00	0,00	5 367 000,00	5 367 000,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 371 739,00
=	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 738 739,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 558 440,10	0,00	427 221,00	427 221,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 558 440,10	0,00	427 221,00	427 221,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	6 517,00	6 517,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 558 440,10	0,00	433 738,00	433 738,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 558 440,10	0,00	433 738,00	433 738,00
021	Virement de la section de fonctionnement	998 748,08		2 305 001,00	2 305 001,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 998 748,08	0,00	7 305 001,00	7 305 001,00
	TOTAL	7 557 188,18	0,00	7 738 739,00	7 738 739,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 738 739,00
---	---------------------

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget annexe "ZAC du Sagnon" 2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	359 999,00		359 999,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot ^o aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		5 000 000,00	5 000 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 305 001,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		361 999,00	7 307 001,00	7 669 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 669 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d'équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	5 167 000,00	5 167 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		200 000,00	5 167 000,00	5 367 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 371 739,00
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 738 739,00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 500 000,00		2 500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		5 167 000,00	5 167 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		2 000,00	2 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	2 500 000,00	5 169 000,00	7 669 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 669 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	427 221,00	0,00	427 221,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 305 001,00	2 305 001,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	427 221,00	7 305 001,00	7 732 222,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	6 517,00
-----------------------------------	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 738 739,00
---	---------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700051

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe ZA La Chaffine 2
Réglé par nature

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	505 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		505 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		505 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
023	Virement à la section d'investissement	599 317,60		500 001,00	500 001,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 899 317,60		2 100 001,00	2 100 001,00
TOTAL		3 404 317,60	0,00	2 450 001,00	2 450 001,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 450 001,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	600 000,00	0,00	500 001,00	500 001,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		600 000,00	0,00	500 001,00	500 001,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		600 000,00	0,00	500 001,00	500 001,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	2 805 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 805 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00
TOTAL		3 405 000,00	0,00	2 450 001,00	2 450 001,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 450 001,00
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	2 805 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 805 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00
TOTAL		2 805 000,00	0,00	1 950 000,00	1 950 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 391 211,00
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 341 211,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 011 887,42	0,00	1 211 892,00	1 211 892,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 011 887,42	0,00	1 211 892,00	1 211 892,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	29 318,00	29 318,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	29 318,00	29 318,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 011 887,42	0,00	1 241 210,00	1 241 210,00
021	Virement de la section de fonctionnement	599 317,60		500 001,00	500 001,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 899 317,60	0,00	2 100 001,00	2 100 001,00
TOTAL		4 911 205,02	0,00	3 341 211,00	3 341 211,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 341 211,00
---	---------------------

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget annexe "ZA La Chaffine 2" 2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	350 000,00		350 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot° aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		1 600 000,00	1 600 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		500 001,00	500 001,00
Dépenses de fonctionnement - Total		0,00	2 100 001,00	2 450 001,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 450 001,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d' équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 950 000,00	1 950 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	1 950 000,00	1 950 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 391 211,00
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 341 211,00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	500 001,00		500 001,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 950 000,00	1 950 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	500 001,00	1 950 000,00	2 450 001,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 450 001,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 211 892,00	0,00	1 211 892,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		500 001,00	500 001,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	1 211 892,00	2 100 001,00	3 311 893,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	29 318,00
-----------------------------------	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 341 211,00
---	---------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700069

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe ZA Rocade II La Palette
Réglé par nature

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	569 000,00	0,00	760 500,00	760 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	569 000,00	0,00	760 500,00	760 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	569 000,00	0,00	760 500,00	760 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00
042	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	250 000,00		300 000,00	300 000,00
043	<i>Op° d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	250 000,00		300 000,00	300 000,00
	TOTAL	819 000,00	0,00	1 060 500,00	1 060 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 060 500,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	819 000,00		1 060 500,00	1 060 500,00
043	<i>Op° d'ordre de à l'intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	819 000,00		1 060 500,00	1 060 500,00
	TOTAL	819 000,00	0,00	1 060 500,00	1 060 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 060 500,00
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>819 000,00</i>		<i>1 060 500,00</i>	<i>1 060 500,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		819 000,00		1 060 500,00	1 060 500,00
TOTAL		819 000,00	0,00	1 060 500,00	1 060 500,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	272 850,00
---	--	-------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 333 350,00
---	---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	813 044,85	0,00	1 033 350,00	1033350,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		813 044,85	0,00	1 033 350,00	1 033 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 033 350,00	1 033 350,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		813 044,85	0,00	1 033 350,00	1 033 350,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>250 000,00</i>		<i>300 000,00</i>	<i>300 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		250 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL		1 063 044,85	0,00	1 333 350,00	1 333 350,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 333 350,00
---	---	---------------------

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget annexe " ZA Rode II La Palette"
2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	760 500,00		760 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot ^o aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		300 000,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		760 500,00	300 000,00	1 060 500,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 060 500,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d'équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 060 500,00	1 060 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	1 060 500,00	1 060 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	272 850,00
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 333 350,00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 060 500,00	1 060 500,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	1 060 500,00	1 060 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 060 500,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 033 350,00	0,00	1 033 350,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	300 000,00	300 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	1 033 350,00	300 000,00	1 333 350,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 333 350,00
---	---------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)**

Numéro SIRET : 20003508700093

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe Zone Coeur de Min
Réglé par nature

ANNEE 2019

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	275 000,00	0,00	270 875,00	270 875,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		275 000,00	0,00	270 875,00	270 875,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		275 000,00	0,00	270 875,00	270 875,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		100 000,00	100 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		100 000,00	100 000,00
TOTAL		275 000,00	0,00	370 875,00	370 875,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 911,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	372 786,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	275 000,00		372 786,00	372 786,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		275 000,00		372 786,00	372 786,00
TOTAL		275 000,00	0,00	372 786,00	372 786,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	372 786,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	275 000,00		372 786,00	372 786,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	275 000,00		372 786,00	372 786,00
	TOTAL	275 000,00	0,00	372 786,00	372 786,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	97 215,00
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	470 001,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	275 000,00	0,00	370 001,00	370 001,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	275 000,00	0,00	370 001,00	370 001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	275 000,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00
040	<i>Op° d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00		100 000,00	100 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAL	275 000,00	0,00	470 001,00	470 001,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	470 001,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	270 875,00		270 875,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot ^e aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	270 875,00	100 000,00	370 875,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 911,00
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	372 786,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d'équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	372 786,00	372 786,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	372 786,00	372 786,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	97 215,00
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	470 001,00
---	-------------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		372 786,00	372 786,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	372 786,00	372 786,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	372 786,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	370 001,00	0,00	370 001,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	100 000,00	100 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	370 001,00	100 000,00	470 001,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	470 001,00
---	-------------------

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700085

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe Pôle Logistique
Réglé par nature

ANNEE 2019

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	5 335 500,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 335 500,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 335 500,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00		0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		150 000,00	150 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 400 000,00		150 000,00	150 000,00
TOTAL		6 735 500,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 450 000,00
---	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation, subventions et participations	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	5 335 500,00		1 450 000,00	1 450 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 335 500,00		1 450 000,00	1 450 000,00
TOTAL		6 735 500,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 450 000,00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	5 335 500,00		1 450 000,00	1 450 000,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 335 500,00		1 450 000,00	1 450 000,00
	TOTAL	5 335 500,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	136 723,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 586 723,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 935 500,00	0,00	1 436 723,00	1 436 723,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 935 500,00	0,00	1 436 723,00	1 436 723,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 935 500,00	0,00	1 436 723,00	1 436 723,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00		0,00	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 400 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
	TOTAL	5 335 500,00	0,00	1 586 723,00	1 586 723,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 586 723,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 300 000,00		1 300 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot ^o aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		150 000,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 300 000,00	150 000,00	1 450 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 450 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d'équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	136 723,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 586 723,00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 450 000,00	1 450 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 450 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 436 723,00	0,00	1 436 723,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	150 000,00	150 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	1 436 723,00	150 000,00	1 586 723,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 586 723,00
---	---------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700044

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget Annexe ZAC Rocade nord Grands Vignes
Réglé par nature

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	679 375,00	0,00	1 055 000,00	1 055 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		679 375,00	0,00	1 055 000,00	1 055 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		679 375,00	0,00	1 055 000,00	1 055 000,00
023	Virement à la section d'investissement	345 900,14		102 443,00	102 443,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	1 850 000,00		250 000,00	250 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 195 900,14		352 443,00	352 443,00
TOTAL		2 875 275,14	0,00	1 407 443,00	1 407 443,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 407 443,00
---	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, des domaines et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	2 529 375,00		1 305 000,00	1 305 000,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 529 375,00		1 305 000,00	1 305 000,00
TOTAL		2 529 375,00	0,00	1 305 000,00	1 305 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	102 443,00
------------------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 407 443,00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	2 529 375,00		1 305 000,00	1 305 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 529 375,00		1 305 000,00	1 305 000,00
	TOTAL	2 529 375,00	0,00	1 305 000,00	1 305 000,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	243 458,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 548 458,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	333 474,86	0,00	952 557,00	952 557,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	333 474,86	0,00	952 557,00	952 557,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	243 458,00	243 458,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	1 196 015,00	1 196 015,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	333 474,86	0,00	1 196 015,00	1 196 015,00
021	Virement de la section de fonctionnement	345 900,14		102 443,00	102 443,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	1 850 000,00		250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 195 900,14	0,00	352 443,00	352 443,00
	TOTAL	2 529 375,00	0,00	1 548 458,00	1 548 458,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 548 458,00

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget annexe "ZAC Rode nord Grands Vignes" 2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 055 000,00		1 055 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot° aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		250 000,00	250 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		102 443,00	102 443,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 055 000,00	352 443,00	1 407 443,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 407 443,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d' équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 305 000,00	1 305 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	1 305 000,00	1 305 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	243 458,00
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 548 458,00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 305 000,00	1 305 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	1 305 000,00	1 305 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	102 443,00
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 407 443,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	952 557,00	0,00	952 557,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	250 000,00	250 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		102 443,00	102 443,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	952 557,00	352 443,00	1 305 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	243 458,00
-----------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 548 458,00
---	---------------------

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRE DE PROVENCE » (1)
(2)

Numéro SIRET : 20003508700077

POSTE COMPTABLE DE :
TRESOR PUBLIC CHATEAURENARD

M. 14

BUDGET PRIMITIF
Budget de la Régie « Office de Tourisme Intercommunal »
Réglé par nature

ANNEE 2019

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
011	Charges à caractère général	50 150,00	0,00	125 288,00	125 288,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		135 150,00	0,00	310 288,00	310 288,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		135 150,00	0,00	310 288,00	310 288,00
023	Virement à la section d'investissement	58 000,00		31 000,00	31 000,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre de à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		58 000,00		31 000,00	31 000,00
TOTAL		193 150,00	0,00	341 288,00	341 288,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	341 288,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation, subventions et participations	188 359,86	0,00	306 000,00	306 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		188 359,86	0,00	306 000,00	306 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		188 359,86	0,00	306 000,00	306 000,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre de à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		188 359,86	0,00	306 000,00	306 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	35 288,00
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	341 288,00
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget primitif précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	58 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	58 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	58 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	58 000,00		0,00	0,00
	TOTAL	58 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	51 648,00
---	---	-----------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 648,00
---	---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BUDGET PRIMITIF 2019 REGLE
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	51 648,00	51 648,00
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des parts	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	51 648,00	51 648,00
45...	Total des op° pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	51 648,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 000,00		31 000,00	31 000,00
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	58 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
	TOTAL	58 000,00	0,00	82 648,00	82 648,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 648,00
---	---	------------------

Communauté d'agglomération "Terre de Provence" - BUDGET PRIMITIF du Budget de la Régie "Office de Tourisme intercommunal" 2019 - Régulé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	125 288,00		125 288,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 000,00		180 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot° aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		31 000,00	31 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	310 288,00	31 000,00	341 288,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	341 288,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutr amort subventions d' équipement versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. Dépréciation comptes de tiers</i>		0,00	0,00
	<i>Prov. Dépréciation comptes financiers</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	31 000,00	0,00	31 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	51 648,00
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 648,00
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	306 000,00		306 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		306 000,00	0,00	306 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	35 288,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	341 288,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison ; affectation (BA, régies)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers		0,00	0,00
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		31 000,00	31 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	31 000,00	31 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	51 648,00
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 648,00
---	------------------

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-08-02-001

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC » sis à ST VICTORET (13730) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 02 Août 2019



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC »
sis à ST VICTORET (13730) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une
chambre funéraire, du 02 Août 2019**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifié portant habilitation de la société dénommée « AGENCE DES POMPES FUNEBRES POPULAIRES-P.F.P » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise avenue du 8 mai 1945 à Saint-Victoret (13730), pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 4 août 2019, et dans le domaine funéraire jusqu'au 22 mai 2020 ;

Vu la demande reçue le 01 août 2019 de M. Philippe DIOURON, Responsable de l'établissement, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC », sis avenue du 8 mai à SAINT-VICTORET (13730), dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu l'extrait Kbis du 03 juin 2019 attestant que l'établissement dénommé « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC » sis à l'adresse susvisée, est désormais un établissement secondaire de « FUNECAP SUD EST »

Considérant que M. Philippe DIOURON, Directeur Exécutif Adjoint et Responsable d'établissement, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée «FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC ECLERC » sis avenue du 8 mai à Saint-Victoret (13730) représenté par M. Philippe LE DIOURON, Responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise avenue du 8 mai 1945 à Saint-Victoret (13730)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19/13/71**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 mai 2014 modifié, portant habilitation sous le n°14/13/71 de l'entreprise susvisée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02 août 2019

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau,
SIGNE
Marylène CAIRE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-07-26-002

renouvellement auto-école point 17, n° E0401311480,
Mme Patricia ALOR, 17 grand rue-la croix rouge 13013
MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**

SOUS LE N° E 04 013 1148 0

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément délivré le **26 juin 2014** autorisant **Madame Patricia ALOR** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **03 juin 2019** par **Madame Patricia ALOR** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Patricia ALOR** le **25 juillet 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Madame Patricia ALOR, demeurant 245 Chemin des Aubagnens-La Grande Ourse 13190 ALLAUCH, est autorisée à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE POINT 17
17 GRAND RUE
LA CROIX ROUGE
13013 MARSEILLE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 04 013 1148 0**. Sa validité expire le **24 juillet 2024**.

ART. 3 : Madame Patricia ALOR , titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0013 0** délivrée le **07 juin 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM Quadricycle léger ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE 26 JUILLET 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-01-009

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE L'UDPS13
EN MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS
SECOURS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉF : 000492

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT
DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(UDPS13)
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, Côte D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône (UDPS13) ;
- VU l'attestation par laquelle le président de l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS) déclare l'affiliation, à son association, de l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône (UDPS13) ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'unité de formation de l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône (UDPS13) à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Premiers Secours des Bouches-du-Rhône (UDPS13) est agréée pour les formations aux premiers secours.

L'arrêté N°000459 du 19 juillet 2019 est abrogé.

Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1** ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 - **PSE 1** ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 - **PSE 2**.

Ces unités d'enseignements ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 3 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS), l'agrément départemental est renouvelé à compter du **1^{er} août 2019, pour une durée de deux ans.**

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-01-007

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU
FFESSM-CODEP13 EN MATIERE DE FORMATIONS
AUX PREMIERS SECOURS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000490

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (FFESSM-CODEP13)
EN MATIÈRE DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formation aux premiers secours, présentée par le comité départemental de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, dans les Bouches-du-Rhône (FFESSM-CODEP13) ;
- VU l'attestation par laquelle le Président de la Fédération Nationale Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) déclare l'affiliation, à sa fédération, du comité départemental des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la capacité du comité départemental de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, dans les Bouches-du-Rhône (FFESSM-CODEP13) à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, dans les Bouches-du-Rhône (FFESSM-CODEP13) est agréé pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**

Cette unité d'enseignement ne peut être dispensée que si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), l'agrément départemental est renouvelé à compter du **1^{er} août 2019, pour une durée de 2 ans**. Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par le comité départemental, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-01-008

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE LA
FFSFP13 EN MATIERE DE FORMATIONS AUX
PREMIERS SECOURS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000491

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SECOURISTES
ET FORMATEURS POLICIERS
(FFSFP13)
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formations aux premiers secours, présentée par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP13) ;
- VU l'attestation par laquelle le président de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP) déclare l'affiliation, à sa fédération, de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'unité de formation de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP13) à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP13) est agréée pour les formations aux premiers secours. Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**.

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification élaborés par le centre national d'affiliation, et validés par la DGSCGC.

ARTICLE 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP13), l'agrément départemental est renouvelé à compter du **1^{er} août 2019, pour une durée de deux ans**. Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de Cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-01-006

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE
MARSEILLE (BMPM) EN MATIERE DE
FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000489

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DU BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L 725-6 ;
- VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux 1ers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE F PSC) ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

CONSIDÉRANT que les décisions d'agrément PSC1, FPSC, FPS, PSE1 et PSE2 délivrées par la DGSCGC au bataillon de marins-pompiers de Marseille, lui permettent de dispenser ces unités d'enseignement ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : En application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le centre municipal de formations aux techniques de premiers secours du bataillon de marins-pompiers de Marseille (CMFTPS-BMPM) est habilité pour les formations aux premiers secours. Cette habilitation porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1** ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur - **PIC F** ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours - **PAE FPS** ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques - **PAE FPSC**.

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification élaborés par l'organisme public, et validés par la DGSCGC.

ARTICLE 2 : En application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, et sous réserve du respect des dispositions fixées à l'art.2 des arrêtés du 16 janvier et du 19 janvier 2015 susvisés, l'habilitation du centre municipal de formations aux techniques de premiers secours du bataillon de marins-pompiers de Marseille (CMFTPS-BMPM) porte également sur les unités d'enseignements de :

- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 - **PSE 1** ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - **PSE 2**.

Ces unités d'enseignements ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'organisme public habilité, ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 3 : L'habilitation départementale est renouvelée à compter du **1^{er} août 2019, pour une durée de deux ans**. Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cette habilitation, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'organisme départemental s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités. En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cette habilitation, elle pourra lui être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-01-005

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS13) EN
MATIERE DE FORMATIONS AUX PREMIERS
SECOURS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000488

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SDIS13)
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L 725-6 ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux 1ers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE F PSC) ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

CONSIDÉRANT que les décisions d'agrément PSC1, FPSC, FPS, PSE1 et PSE2 délivrées par la DGSCGC au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13), lui permettent de dispenser ces unités d'enseignement ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : En application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13) est habilité pour les formations aux premiers secours. Cette habilitation porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1** ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur - **PIC F** ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours - **PAE FPS** ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques - **PAE FPSC**.

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification élaborés par l'organisme public, et validés par la DGSCGC.

ARTICLE 2 : En application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, et sous réserve du respect des dispositions fixées à l'art.2 des arrêtés du 16 janvier et du 19 janvier 2015 susvisés, l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13) porte également sur les unités d'enseignements de :

- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 - **PSE 1** ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - **PSE 2**.

Ces unités d'enseignements ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'organisme public habilité, ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 3 : L'habilitation départementale est renouvelée à compter du **15 août 2019, pour une durée de deux ans**. Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cette habilitation, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'organisme départemental s'engage à assurer les formations aux premiers secours dans le respect des textes susvisés et des référentiels internes de formation et de certification précités. En cas de non-respect de ces dispositions, ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de cette habilitation, elle pourra lui être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le chef de corps, directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD